

## Positions

### À la veille de la session d'automne 2022 des Chambres fédérales

#### **19.046 (CE et CN) Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1<sup>er</sup> volet). Divergences**

**OUI** à la majorité de la CSSS-E. La proposition de compromis se rapportant à l'art. 47c LAMal peut être soutenue. Dans l'optique de simplifications obligatoires lors de l'autorisation d'importations parallèles de médicaments, nous préférons la solution initialement adoptée par le Conseil des Etats.

#### **21.067 (CE) Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts). Initiative populaire et contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie)**

**NON** à l'initiative et au contre-projet indirect du Conseil fédéral. scienceindustries rejette les deux textes, parce que des limites de coûts annuels fixes, des objectifs ou des budgets globaux entravent l'innovation et rationnent l'accès au progrès médical.

#### **21.063 (CE) Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect**

**NON** à l'initiative. scienceindustries s'y oppose parce qu'elle affaiblit encore plus le sens de la responsabilité individuelle à l'égard de l'obtention de prestations et crée ainsi une incitation négative considérable. Le contre-projet pourrait en revanche offrir une solution qui mérite d'être examinée.

#### **20.026 (CE) Code de procédure civile. Révision**

**OUI** au projet. Etendre la protection du secret professionnel aux juristes d'entreprise est particulièrement important pour la place économique suisse. Nous rejetons les restrictions proposées par la CAJ-E et optons pour la solution du Conseil national.

#### **09.528 (CE) Iv. pa. Financement moniste des prestations de soins**

**OUI** à cette initiative parlementaire. Le financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires offre la possibilité d'atténuer les incitations divergentes du système, d'accroître l'efficacité et d'aboutir à un partage socialement plus acceptable de la charge des coûts de la santé. Il s'agit aussi de prendre dûment en considération les intérêts financiers des cantons.

#### **22.3015 (CE) Mo. Concevoir un dossier électronique du patient adapté à la pratique et garantir son financement**

**OUI** à cette motion. Elle situe correctement les problèmes du dossier électronique du patient. scienceindustries soutient cette initiative ainsi que d'autres concernant la numérisation dans le domaine de la santé ([19.3130](#), [20.3452](#), [21.4313](#), [21.4373](#), [21.4374](#), [22.3015](#), [22.3016](#), [22.3859](#)).

#### **21.303 (CN) Iv. ct. Argovie. Garantir l'approvisionnement du pays en principes actifs essentiels, en médicaments et en produits médicaux**

**NON** à cette initiative. Une production et un stockage nationaux de médicaments feraient encore grimper les coûts de la santé en raison du niveau élevé des coûts en Suisse. scienceindustries rejette l'initiative cantonale et signale qu'il convient d'attendre les rapports des

groupes de travail sur la sécurité de l'approvisionnement placés sous la responsabilité de l'OFSP.

#### **19.085 (CE/év. CN) Loi sur les embargos. Modification**

**NON** aux modifications proposées. Il n'y a aucune raison d'élargir les compétences du Conseil fédéral. En outre, des sanctions autonomes de la Suisse ne sont ni efficaces ni ciblées. Elles n'ont qu'un effet extrêmement limité dans le pays ciblé et créent des obstacles administratifs supplémentaires pour les entreprises.

#### **19.501 (CE) Iv. pa. Graves violations des droits de l'homme et corruption de politiciens de haut rang. Création d'une base légale permettant des sanctions ciblées**

**NON** à cette initiative. Le droit suisse en vigueur permet déjà de prendre des mesures à l'encontre des personnes qui violent les droits de l'homme ou qui sont corrompues. Les sanctions isolées de la Suisse manquent leur but, car elles sont préjudiciables aux intérêts du pays, n'ont qu'un effet extrêmement limité et créent des obstacles administratifs supplémentaires.

#### **20.3245 (CE) Mo. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique**

**NON** à cette motion. Des mesures ciblées et efficaces nécessitent une vue d'ensemble, partant une analyse précise de la sécurité de l'approvisionnement pendant la crise, basée sur des données probantes. Un rapport du Conseil fédéral sur les défis de l'approvisionnement et les mesures possibles est déjà en cours d'élaboration.

#### **21.480 (CE) Iv. pa. Loi fédérale sur la poursuite et la facilitation des relations entre la Confédération suisse et l'Union européenne**

**NON** à cette initiative. scienceindustries estime qu'il est important de clarifier les questions institutionnelles pour être en mesure de poursuivre la voie bilatérale avec l'UE. Régler ces questions dans le cadre d'une loi fédérale ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé et retarderait les négociations. Le Conseil fédéral consulte les commissions de politique extérieure avant les négociations. Une loi fédérale qui en fixerait les paramètres entraverait le Conseil fédéral dans la conduite des négociations.

#### **22.032 (CN) Sécurité sociale. Convention avec le Royaume-Uni**

Ce résultat s'inscrit entièrement dans les objectifs de la stratégie "Mind the Gap" du Conseil fédéral. L'accord garantit l'uniformité et la continuité des règles applicables, ce qui profite aussi bien aux employeurs qu'aux personnes assurées.

#### **22.046 (CN) Loi COVID-19. Modification (prolongation et modification de certaines dispositions)**

**OUI** aux modifications. Compte tenu de l'évolution incertaine de la pandémie, scienceindustries reconnaît la nécessité de prolonger certaines dispositions de la loi Covid 19 afin de permettre aux autorités de réagir en temps utile si nécessaire.

### **22.3395 (CN) Mo. Pour une politique de sanctions cohérente, globale et indépendante**

**NON à cette motion.** Les sanctions prises de manière autonome par la Suisse ne sont ni efficaces ni pertinentes. Elles n'ont qu'un effet très limité dans le pays ciblé et créent des obstacles administratifs supplémentaires pour les entreprises.

### **22.030 (CE) Adhésion de la Suisse à six infrastructures de recherche internationales constituées en Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) et modification de la LERI**

**OUI au message du Conseil fédéral.** L'adhésion de la Suisse aux six réseaux européens d'infrastructures de recherche contribue à simplifier la collaboration entre les chercheurs dans le domaine des sciences de la vie et à améliorer la comparabilité et la disponibilité des données. La nécessité de débloquer le dossier Horizon Europe reste d'actualité.

### **22.3876 (CN) Mo. Transparence sur les fonds utilisés et non utilisés du crédit d'engagement "Paquet Horizon 2021-2027"**

**OUI à la motion.** Avec les 6,15 milliards de francs alloués par le Parlement en 2020 dans le cadre du crédit d'engagement "Paquet Horizon" pour la participation au programme de recherche de l'UE pendant les années 2021-2027, la question de l'utilisation future de ces fonds se pose. Suite à la non-association de la Suisse à Horizon Europe, des reliquats de crédit de 665 millions de francs sont apparus en 2021 et les crédits de paiement dans le cadre de l'encouragement de la recherche et de l'innovation font l'objet de modifications constantes. C'est pourquoi une majorité de la CSEC-N souhaite davantage de transparence et de clarté.

### **22.036 (CE) Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)**

**OUI à l'arrêté fédéral.** La mise en œuvre coordonnée à l'échelle internationale du régime d'imposition minimale des grandes entreprises décidé par l'OCDE permet à la Suisse de ne pas perdre de substance fiscale réelle. Cette perte serait inévitable si la Suisse n'appliquait pas elle-même l'imposition minimale.

### **22.3014 (CN) Mo. Droits conférés par les brevets dans le domaine de la sélection variétale. Davantage de transparence**

**NON à la motion.** Elle mène dans une mauvaise voie et doit être rejetée. Premièrement, l'obligation d'information prévue ne concerne que la Suisse. Or, la grande majorité des titulaires de brevets et de variétés se trouvent à l'étranger. Deuxièmement, il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour améliorer la compréhension des brevets par les obtenteurs suisses PME. La formation et le soutien de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) en matière de recherche de brevets renforcent également leur compétitivité. Cela consolide à son tour la position de la Suisse en tant que site d'innovation technique - dans le domaine de la sélection végétale également.

### **20.4579 (CN) Mo. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel**

**NON à la motion.** Les produits phytosanitaires qui ont des effets secondaires inacceptables sur l'être humain, l'animal et l'environnement ne sont pas autorisés en

Suisse. Étant donné qu'une utilisation non professionnelle ne nécessite pas de formation spécialisée, l'éventail des produits phytosanitaires autorisés est déjà très limité dans notre pays. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires (Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2022), de nouveaux critères ont été proposés pour l'autorisation des produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel, qui s'ajouteront aux critères applicables aux produits à usage professionnel.

### **21.501 (CE, év. CN) Iv. pa Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050**

**En principe, OUI à la nouvelle loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat et aux arrêtés fédéraux qu'elle contient.** Il est positif de noter que ce contre-projet ne prévoit pas non plus une interdiction totale des carburants et combustibles fossiles au niveau de la loi et que, pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, il faut aussi tenir compte des puits de gaz à effet de serre en Suisse et à l'étranger.

### **21.047 (CE) Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale**

En vue de l'examen de l'acte modificateur unique, nous attirons l'attention sur les cinq piliers fondamentaux pour un approvisionnement en électricité sûr, durable et économique définis en mars de cette année par scienceindustries, economiesuisse et Swissem. Pour que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit assuré à long terme, le monde politique doit penser l'avenir énergétique de manière plus globale et permettre un approvisionnement abordable, innovant et s'appuyant technologiquement sur de larges bases.

### **22.025 (CN) Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect**

**NON à l'initiative populaire et OUI au contre-projet indirect.** Celui-ci, avec les adaptations de la CEATE-CN, est mieux ciblé que l'initiative populaire qui, dans certains domaines, ne définit pas assez clairement les objectifs ou les rend difficilement réalisables. Lors de l'examen du projet, il faudrait préciser des solutions qui tiennent compte des différentes exigences et des conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne la garantie de l'approvisionnement énergétique.

scienceindustries est l'association économique faîtière suisse du secteur chimie, pharma, sciences de la vie. Ses quelque 250 entreprises membres réalisent plus de 98% de leurs chiffres d'affaires à l'étranger et constituent la principale industrie exportatrice de notre pays, avec environ 50% de la totalité des ventes suisses à l'étranger. Elles contribuent aussi pour près de 40% aux dépenses de recherche privées de la Suisse entière.

Vos contacts à scienceindustries:

Stephan Mumenthaler, directeur  
Tél. 044 368 17 20  
stephan.mumenthaler@scienceindustries.ch

Pia Guggenbühl, responsable Public Affairs et Communication  
Tél. 044 368 17 44  
pia.guggenbuehl@scienceindustries.ch